



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 22 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux août à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - GOUYE G.-L. - HENRY G. -
MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absent : Mme GUILLORET L. - MM. BONNET D. - MM. BRUN J.-R

Objet de la délibération 25-22

Virement de crédits

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

✓ En section d'investissement :

C/2131-54 – Marché du Logis du Pin	-	10 000.00 €
C/2131-113 – Travaux restaurant	+	10 000.00 €

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28 AOUT 2025
et publication ou notification
du 28 AOUT 2025

le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Ainsi, il est proposé de conclure un accord local portant à 35 le nombre de sièges du Conseil Communautaire qui prend en compte la particularité du territoire de la CCLGV (12 communes ayant moins de 500 habitants).

Compte tenu de l'ensemble de ses éléments, le **Conseil Municipal** :

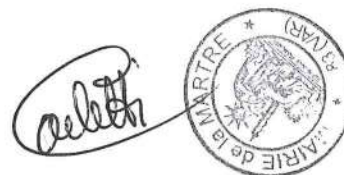
- ✓ **approuve l'accord local fixant à 35 le nombre de sièges** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, réparti conformément au tableau suivant :

	Population municipale	Accord Local
Régusse	2403	7
Aups	2254	7
Villecroze	1504	5
Tourtour	583	2
Bauduen	318	2
Moissac Bellevue	309	2
Artignosc sur Verdon	278	1
Aiguines	272	1
Baudinard sur Verdon	237	1
Les Salles sur Verdon	235	1
La Martre	221	1
Trigance	221	1
Châteauvieux	73	1
Le Bourguet	47	1
Brenon	21	1
Vérignon	8	1
TOTAL	8984	35

- ✓ **autorise** le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **28 AOUT 2025**
et publication ou notification
du **28 AOUT 2025**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 22 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux août à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - GOUYE G.-L. - HENRY G. -
MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absent : Mme GUILLORET L. – MM. BONNET D. - MM. BRUN J.-R

Objet de la délibération 25-24

Restaurant municipal – Choix du locataire

Le **Maire** rappelle à l'Assemblée que, les travaux du restaurant exécutés, un locataire doit être mis en place.

Elle informe que plusieurs candidatures ont été reçues, dont trois ont été retenues pour le professionnalisme des postulants.

Elle précise qu'un candidat est disponible immédiatement.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** la candidature de Mme Françoise MIRVILLE et M. Eric TOGNONI, comme locataire du restaurant municipal ;
- ✓ **mandate** le Maire pour la signature du contrat de location et toutes démarches nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28 AOUT 2025
et publication ou notification
du 28 AOUT 2025





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 22 août 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux août à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - GOUYE G.-L. - HENRY G. -
MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absent : Mme GUILLORET L. – MM. BONNET D. - MM. BRUN J.-R

Objet de la délibération 25-25

Remboursement location gîte

Le **Maire** informe l'Assemblée que Mme ALLEN avait loué pour le mois de juillet, un bungalow dans le camping municipal, pour trois nuits.

Elle ajoute que la Mairie n'a pas pu honorer la location ; Mme ALLEN a dû trouver un autre logement, à un prix plus élevé.

Elle propose de rembourser à Mme ALLEN la différence, soit 39 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ✓ **décide** de rembourser 39 € à Mme ALLEN, en dédommagement ;
- ✓ **mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26 AOUT 2025
et publication ou notification
du 26 AOUT 2025





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 22 août 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux août à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - GOUYE G.-L. - HENRY G. -
MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absent : Mme GUILLORET L. – MM. BONNET D. - MM. BRUN J.-R

Objet de la délibération 25-26
FNADT 2023

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023, une subvention de 26 678.88 € avait été attribuée à la commune, au titre du FNADT 2023, pour l'aménagement d'un marché de producteurs.

Elle ajoute que les travaux n'ont pas débuté et que cette aide va devenir caduque au 1^{er} septembre 2025.

Elle propose de renoncer à cette subvention, compte tenu que la demande d'emplacements diminue, en raison de l'ouverture d'une épicerie proposant des produits locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de renoncer à la subvention de 26 678.88 €, attribuée au titre du FNADT 2023, pour l'aménagement d'un marché de producteurs.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*

Akte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **28 AOUT 2025**
et publication ou notification
du **28 AOUT 2025**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 22 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux août à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 7

Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - GOUYE G.-L. - HENRY G. -
MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absent : Mme GUILLORET L. – MM. BONNET D. - MM. BRUN J.-R

Objet de la délibération 25-27

Remboursement location gîte – Annule et remplace la DCM 25-25

Le Maire informe l'Assemblée que Mme ALLEN avait loué pour le mois de juillet, un bungalow dans le camping municipal, pour trois nuits.

Elle ajoute que la Mairie n'a pas pu honorer la location ; Mme ALLEN a dû trouver un autre logement, à un prix plus élevé.

Elle propose de rembourser à Mme ALLEN la différence, soit 195 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **décide** de rembourser 195 € à Mme ALLEN, en dédommagement ;
- ✓ **mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **11 SEP. 2025**
et publication au *Journal Officiel*
du **11 SEP. 2025**





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 22 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux août à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - GOUYE G.-L. - HENRY G. -
En exercice : 10 MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 7 Absent : Mme GUILLORET L. – MM. BONNET D. - MM. BRUN J.-R

Objet de la délibération 25-28

Demande d'un fonds de concours à la CCLGV

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°69-05-2017 en date du 18 mai 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et notamment les dispositions incluant la Commune de La Martre comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la Commune de La Martre souhaite créer un abri pour les bouteilles de gaz pour le chauffage de l'église, faire l'acquisition de panneaux de signalisation et de bancs pour la chapelle et remettre en état les chemins communaux, et que, dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- ✓ **Décide** de demander un fond de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer au financement :
 - de la création d'un abri à bouteilles de gaz pour le chauffage de l'église,
 - de l'acquisition de panneaux de signalisation,
 - de l'acquisition de bancs pour la chapelle ;
 - de la remise en état des chemins communaux.à hauteur de **9 828 €**.
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- ✓

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, le Maire*